

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE DE
L'ANNÉE 2020 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-243

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit
adopté en ajoutant le sujet suivant:

Au point varia:

**Inspection pour les programmes de la SHQ – Entente à intervenir avec
l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton**

Le point varia est laissé ouvert. Les sujets inscrits et tout autre sujet
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de
voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2020**

2020-244

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

a) Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

b) Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2020-245

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	55 567,03 \$
Comptes à payer	57 195,12 \$
Salaires et contributions de l'employeur	100 630,99 \$
Total	213 393,14 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	357,55 \$
Comptes à payer	800,00 \$
Total	1 157,55 \$

7. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

a) Foire agroalimentaire de la région d'Acton

2020-246

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme de 10 000 \$ à la Foire agroalimentaire de la région d'Acton pour l'année 2021.

b) Fonds d'athlète de la MRC d'Acton

2020-247 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution
d'une somme de 6 000 \$ au Fonds d'athlète de la MRC d'Acton pour l'année
2021.

c) Chambre de commerce de la région d'Acton

2020-248 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution
d'une somme de 5 000 \$ à la Chambre de commerce de la région d'Acton
pour l'année 2021.

d) Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)

d.1 Partenariat pour 2021

ATTENDU QUE la MRC d'Acton, par sa résolution n° 2016-305, a conclu
une entente avec la Corporation de développement de la rivière Noire
(CDRN) pour l'année 2017, prenant la forme d'un partenariat;

ATTENDU QUE ladite entente de partenariat prévoyait le versement d'une
somme en échange d'une banque d'heures en services-conseils;

ATTENDU QUE le partenariat s'est poursuivi en 2018, 2019 et 2020 aux
mêmes conditions;

ATTENDU QUE la banque d'heures aura servi à réaliser le projet
« Pérennité des travaux d'entretien de cours d'eau » et les premières
phases du projet « Caractérisation des bandes riveraines dans le bassin
versant de la rivière Noire »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont convenu d'inclure au budget
2021 une dépense de 25 000 \$ afin de poursuivre le partenariat avec
l'organisme;

CONSÉQUEMMENT,

2020-249 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De poursuivre le partenariat avec la Corporation de développement de
la rivière Noire (CDRN) pour l'année 2021 en versant une somme de
25 000 \$ en échange d'une banque d'heures de services-conseils;
2. De verser cette somme en trois paiements, soit 50 % en début d'année,
40 % sur réception d'un rapport de réalisation et 10 % suite à
l'approbation du rapport par le Conseil.

d.2 Aide financière pour frais administratifs

ATTENDU la demande de soutien financier déposée par la CDRN le 16 octobre 2020 visant, entre autres, à assumer une partie de ses frais administratifs;

CONSÉQUEMMENT,

2020-250 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme de 7 400 \$ à la CDRN pour l'année 2021 pour lui permettre d'assumer une partie de ses frais administratifs.

e) Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)

2020-251 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme de 10 000 \$ aux Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) pour l'année 2021.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Comité consultatif agricole

a.1 Nomination des membres aux postes numéros 1 à 5

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC nomme les membres de son comité consultatif agricole (CCA), conformément à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 2007-07 régissant le comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, le mandat des membres est fixé à deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le mandat des membres aux sièges numéros 1 à 5 vient à échéance en décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres « producteurs agricoles » doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 8 décembre 2020, une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA;

CONSÉQUEMMENT,

2020-252 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat des personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif agricole:

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Siège # 1 : M. Yannick Lapointe;
Siège # 2 : M. Éric Beauregard;
Siège # 3 : Mme Zoé Bisailon;
Siège # 4 : M. Pierre Laflamme;
Siège # 5 : M. Boniface Dalle-Vedove.

a.2 Dépôt du rapport (procès-verbal) de la réunion du 30 novembre 2020

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2020-253

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

b) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 629-2020 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSÉQUEMMENT,

2020-254

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 629-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé

puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**c) Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) –
Demande de prolongation de délai pour l'adoption du premier
projet**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la MRC a entamé la période de révision dudit schéma à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur, soit le 15 décembre 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.3 de la LAU, le Conseil de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent le début de la période de révision, adopter un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, désigné comme premier projet;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et obtenu du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation huit (8) prolongations de délai, dont la dernière expire le 17 janvier 2021, pour adopter ledit premier projet;

ATTENDU QUE les principales orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire n'ont pas été révisées depuis 1994 et que le chantier de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) est actuellement en cours;

ATTENDU QUE la MRC a prévu à son budget 2021 l'embauche d'un aménagiste régional dont le principal mandat sera la révision du schéma;

CONSÉQUEMMENT,

2020-255

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai imparti par la loi pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (1^{er} PSADR) d'une période de deux (2) ans supplémentaire, soit jusqu'au 17 janvier 2023.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

**a) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Adoption et
nomination des membres du comité de suivi**

a.1 Adoption du PDZA

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Territoires : Priorités bioalimentaires pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le MAPAQ a donné une réponse favorable à ladite demande d'aide financière le 21 novembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton s'est engagée auprès du MAPAQ à déposer la version finale de son PDZA au plus tard le 11 décembre 2020;

ATTENDU QUE la démarche d'élaboration du PDZA a permis à la MRC d'appuyer la mobilisation des acteurs engagés dans le développement des secteurs agroalimentaire et forestier afin qu'ils établissent une vision commune et qu'ils planifient la réalisation d'actions prioritaires;

ATTENDU QU'un projet de plan d'action 2021-2023 du PDZA de la MRC d'Acton a été adopté le 9 septembre 2020 par la résolution n° 2020-162;

ATTENDU QUE la version finale du PDZA de la MRC d'Acton a été transmise aux membres du Conseil préalablement à la séance;

CONSÉQUEMMENT,

2020-256

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter la version finale du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Acton, telle que transmise aux membres du Conseil;
2. D'en transmettre une copie au MAPAQ au plus tard le 11 décembre 2020 conformément aux conditions et modalités de versement de l'aide financière du programme Territoires : Priorités bioalimentaires.

a.2 Nomination des membres du comité de suivi

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Acton, il a été convenu de mettre en place un comité de suivi;

ATTENDU QUE le comité de suivi aura comme principales responsabilités de guider la mise en œuvre du PDZA en fonction des priorités et du budget octroyé par le Conseil et de prendre acte de l'état d'avancement des travaux;

CONSÉQUEMMENT,

2020-257

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner M. Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC et président du CCA, ainsi que M. Jean-Marc Ménard, maire de la municipalité de Sainte-Christine, comme représentants élus du comité de suivi du PDZA de la MRC d'Acton.

Qu'outre les deux (2) représentants élus de la MRC, le comité de suivi soit composé de trois (3) représentants du Syndicat de l'UPA de la rivière Noire (dont au moins un représentant issu d'une production émergente), du directeur du service de l'aménagement de la MRC, du directeur du service de développement économique et local (DEL) de la MRC, d'un représentant du MAPAQ et d'un représentant du l'AFM.

b) Développement culturel et communications

b.1 Accès Culture 2020-2021 – Contrat avec Studio Flafam

2020-258

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant de 4 780,57 \$ taxes en sus avec Studio Flafam, mandaté pour faire une tournée d'animations pour les élèves du 1^{er} cycle du primaire dans le cadre du projet Accès Culture 2020-2021.

b.2 Contrat publicitaire avec Radio Acton pour l'année 2021

Ce point est remis à une prochaine séance.

c) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Plan de mobilité – Demande de report de la date de fin de projet

ATTENDU QUE la MRC a déposé le projet *Étude des besoins de plan de mobilité* par la MRC au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en décembre 2019 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

ATTENDU QUE la convention d'aide financière a été signée en mars 2020;

ATTENDU QUE la date de fin du projet indiquée dans la convention est le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE la pandémie COVID-19 a retardé le début du projet;

CONSÉQUEMMENT,

2020-259

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) une extension de délai pour la réaliser le projet *Étude des besoins de plan de mobilité* jusqu'au 31 décembre 2022.
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à cette demande.

d) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 – Jeunes en santé

ATTENDU QUE Jeunes en santé souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour la réalisation d'activités en lien avec les saines habitudes de vie dans le milieu municipal, scolaire et communautaire;

ATTENDU QUE Jeunes en santé demande un appui de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE le montage financier préparé par Jeunes en santé ne

prévoit pas de contribution financière directe de la MRC d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2020-260

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer Jeunes en santé dans sa demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 pour le projet *Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !*;

QUE la MRC d'Acton consent à réserver une somme équivalente à 40% du montant à financer par le FRR volet 1 pour le projet de Jeunes en santé à même l'enveloppe réservée pour les projets des MRC.

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL DE LA MRC D'ACTON ET DES ENTENTES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Ce point est remis à une prochaine séance.

10. AVIS DE MOTION (RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2021 ET MODALITÉS DE VERSEMENT)

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Marc Ménard, qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2021 sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également présenté et déposé.

11. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné lors de la séance du 25 novembre 2020. Un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2020-261

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2020-02 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la MRC D'Acton (ci-après appelée « MRC ») a adopté le *Règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle* lors de la séance régulière du Conseil du 10 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la MRC souhaite modifier ce Règlement afin de prévoir des règles de passation des contrats pour les services professionnels qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement a été présenté et déposé à la séance régulière du Conseil du 25 novembre 2020;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3: CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

L'article 8 du *Règlement numéro 2018-03* est modifié et remplacé par le suivant :

« 8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Tous les contrats d'approvisionnement, les contrats de services autres que professionnels, les contrats de services professionnels et les contrats de travaux de construction comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais

inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, peuvent être conclus de gré à gré par la MRC. »

ARTICLE 4: MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le Règlement numéro 2018-03 est modifié afin d'ajouter, après l'article 8, l'article 8.1 qui se lit comme suit :

« 8.1 Méthodes d'évaluation

Lorsque la MRC choisit de procéder à un appel d'offres public ou sur invitation, malgré le fait qu'elle aurait pu accorder le contrat de gré à gré, elle peut retenir l'une ou l'autre des quatre (4) méthodes d'évaluation suivantes selon la nature du contrat :

- a) *Le plus bas soumissionnaire conforme ;*
- b) *La grille de pondération incluant le prix ;*
- c) *La méthode de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes ;*
- d) *La grille de pondération incluant le prix avec discussion et négociation.*

Malgré l'article 936.0.1.2 du Code municipal, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres. »

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce neuvième (9^e) jour de décembre 2020.

12. CONTRAT AVEC GÉNÉRATRICE DRUMMOND POUR LE POSTE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

2020-262

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature d'un contrat de trois ans au montant annuel de 880,35 \$ taxes en sus, avec Génératrice Drummond pour l'entretien et l'inspection de la Génératrice au poste de la Sureté du Québec.

13. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

2020-263

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense
d'environ 7 800 \$ taxes en sus pour l'achat de quatre portables
informatiques incluant chacun une station d'accueil et un écran
supplémentaire. L'achat se fera en deux temps, soit deux équipements en
décembre 2020 et deux en début 2021.

**14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS
D'AUTRES ORGANISMES**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

15. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

16. CORRESPONDANCE

a) MRC du Granit – Demande d'appui

2020-264

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC du Granit
dans ses démarches entreprises auprès du CRTC ainsi que des
gouvernements canadien et québécois afin que les investissements des
télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant
d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G.

17. VARIA

**Inspection pour les programmes de la SHQ – Entente à intervenir avec
l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est partenaire de la Société d'Habitation
du Québec (SHQ) pour la gestion des Programmes d'amélioration de
l'habitat;

ATTENDU QUE la MRC doit avoir recours à un inspecteur accrédité
lorsque requis par les différents Programmes;

ATTENDU QUE la MRC a reçu de l'accompagnement de la Société
d'habitation du Québec (SHQ) dans sa recherche d'inspecteur pour la
gestion des Programmes de la SHQ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton est
disposé à offrir les services en inspection pour les Programmes de la SHQ
sous forme de projet pilote d'une durée d'un an;

CONSÉQUEMMENT,

2020-265 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la
directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer
l'entente à intervenir avec l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton
concernant les services en inspection pour les Programmes de la SHQ.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été
fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-266 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
19h45.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière.**